



**Formulaire de demande de fusion de club  
District \_\_\_\_\_**

Le formulaire, rempli en entier, doit être adressé au Lions Clubs International, Service Euro-Afrique, 300 W. 22nd Street, Oak Brook, Illinois 60523-8842, Etats-Unis, ou transmis par courriel à [eurafican@lionsclubs.org](mailto:eurafican@lionsclubs.org) Veuillez cocher toutes les cases qui s'appliquent et nous envoyer tous les documents requis.

Nom du (des) Lions club(s) devant être annulés) et numéro de chaque club : \_\_\_\_\_

Nom et numéro du Lions club qui reste actif : \_\_\_\_\_

Demande de changement de nom : Oui  Non  Nom du club \_\_\_\_\_

**NB: L'approbation est subordonnée aux critères établis dans la Constitution du Lions Club International et les Règlements du conseil d'administration.**

Demande de nouvelle charte : Oui  Non  **Les clubs hors des Etats-Unis/du Canada - Veuillez joindre un exemplaire du bulletin de versement d'une institution bancaire reconnue du pays en question qui fait preuve des fonds crédités (US\$25) au compte du LCI.**

**Le club qui restera actif après la fusion doit envoyer les documents suivants au siège international :**

- 1) Un exemplaire de la résolution sur la fusion, adoptée par chaque club concerné.
- 2) Un exemplaire de la résolution du cabinet de district approuvant ladite fusion.
- 3) Un exemplaire du formulaire de rapport mensuel d'effectif du club qui reste actif, citant, comme membres transférés, les noms des membres du ou des clubs qui seront annulés.
- 4) Toutes les dettes à l'association, au district multiple et au district ou sous-district ont-elles été réglées ?
- 5) Est-ce que la charte du ou des clubs devant être annulés a été remise au gouverneur de district, pour qu'il la renvoie au siège international ?
- 6) Souhaitez-vous commander un certificat de fusion pour le prix de 25,00 \$US ?  Oui  Non

**Les clubs hors des Etats-Unis/du Canada - Veuillez joindre un exemplaire du bulletin de versement d'une institution bancaire reconnue du pays en question qui fait preuve des fonds crédités au compte du LCI.**

**SIGNATURES DES OFFICIELS DU CLUB QUI RESTE ACTIF**

|       |                        |                      |
|-------|------------------------|----------------------|
| _____ | _____                  | _____                |
| Date  | Président de club      | Numéro d'affiliation |
| _____ | _____                  | _____                |
| Date  | Secrétaire de club     | Numéro d'affiliation |
| _____ | _____                  | _____                |
| Date  | Gouverneur de district | Numéro d'affiliation |

## PROCEDURES A SUIVRE POUR LA FUSION DE DEUX LIONS CLUBS OU DAVANTAGE

Pour fusionner deux Lions clubs ou davantage, les procédures suivantes doivent être suivies :

1. Les clubs concernés par la fusion devront se réunir pour prendre une décision concernant les points suivants :
  - a. Lequel des clubs doit être annulé.
  - b. Il faut décider si le nom du club qui reste doit être changé et dans ce cas, quel sera son nouveau nom. Le nom révisé doit être approuvé par le cabinet du district et par la Division de l'administration des districts et des clubs au siège du Lions Clubs International.
  - c. Il faut décider si de nouveaux officiels de club seront élus après la fusion ou si les officiels du club qui reste actif continueront leur mandat jusqu'à la fin. S'il est décidé d'élire de nouveaux officiels, il faudra déterminer le site, la date et l'heure des élections et envoyer les résultats de ces élections, au gouverneur de district et au siège du Lions Clubs International.
  - d. Il faut déterminer, par une résolution, le site, la date et l'heure des réunions du conseil d'administration du club et de ses réunions statutaires, une fois que la fusion aura été effectuée. Adopter une résolution pour retenir la date d'approbation de charte d'un des clubs.
2. L'assemblée générale de chaque club concerné par la fusion doit approuver une résolution en faveur de la fusion.
3. Le(s) club(s) dont la charte sera annulée doit aussi satisfaire les obligations suivantes avant la fusion :
  - a. Régler toutes ses dettes et obligations financières.
  - b. Verser tous les fonds qui se trouvent dans le compte administratif et dans le compte des oeuvres sociales aux comptes correspondants du club restant.
  - c. Se débarrasser de tous ses biens, de manière appropriée.
  - d. Envoyer le dernier rapport mensuel d'effectif au siège du Lions Clubs International en indiquant tous les membres qui se font muter dans le club restant.
  - e. Rendre sa charte au gouverneur de district.
4. Le club qui reste doit envoyer les documents suivants à la Division de l'administration des districts et des clubs au siège du Lions Clubs International.
  - a. Un exemplaire de la résolution sur la fusion, adoptée par chaque club concerné.
  - b. Un exemplaire de la résolution du cabinet de district approuvant ladite fusion.
  - c. Le rapport mensuel d'effectif du club, énumérant, dans la catégorie "membre transféré", les membres du ou des clubs qui rejoignent le club restant.
  - d. Le formulaire de demande de fusion de club.
5. Le club qui résulte de la fusion peut recevoir un certificat de fusion, sur simple demande adressée au siège international.